

S TENOTYPISTE DE CONFÉRENCES

QU'EST-CE QU'UN STENOTYPISTE DE CONFÉRENCES ?

Le sténotypiste de conférences est un professionnel hautement qualifié, chargé de dresser le procès-verbal intégral de colloques, congrès, conseils municipaux...à la demande de collectivités locales, organismes internationaux ou entreprises.

Transcrit sur papier, clavier électrique ou informatique, le compte rendu du sténotypiste est l'empreinte indélébile de la parole. Son rapport doit retracer les réactions et mouvements éventuels dans la salle. La prise en sténotypie constitue une preuve devant les tribunaux.

LA FORMATION INITIALE DU STENOTYPISTE DE CONFÉRENCES

Il n'existe pas encore de diplôme d'Etat de sténotypiste de conférences. A l'issue du cursus, les étudiants obtiennent une qualification homologuée niveau III (Bac + 2).

C'est le Centre de formation Grandjean, qui délivre la formation de sténotypiste de conférences, tant en France que pour les étudiants étrangers.

La formation, d'une durée de 4 ans, est ouverte aux titulaires d'un baccalauréat et peut se dérouler sur place ou par correspondance.

Sténotype Grandjean

18-20 rue Pasteur
94270 Le Kremlin-Bicêtre
Tél. : 01 42 11 10 44
Fax : 01 45 21 48 29
info@stenotype-grandjean.com

Antenne de Lyon - Centre Lyonnais de Sténotypie

320, ave Berthelot
69371 Lyon cedex 08
Tél. : 04 82 53 03 89

Antenne d'Avignon - Centre de Sténotypie d'Avignon Résidence Bonaventure

3, ave de la Synagogue
84000 Avignon
Tél. : 04 32 74 05 93

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La défense des intérêts de la profession est (notamment) assurée par l'Association Française des Sténotypistes de Conférences (AFSC).

Association Française des Sténotypistes de Conférences

41, rue Barrault
75013 Paris
Tél. : 01 45 81 40 80

LES DEVOIRS DU STÉNOTYPISTE DE CONFÉRENCES

Le sténotypiste de conférences doit exercer son activité en toute neutralité et indépendance, et doit respecter le secret professionnel.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Après avoir obtenu le diplôme de l'Association Française des Sténotypistes de Conférences, le futur professionnel s'installant en libéral doit se déclarer, au plus tard dans les huit jours suivant le début de l'exercice de l'activité, auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.